



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

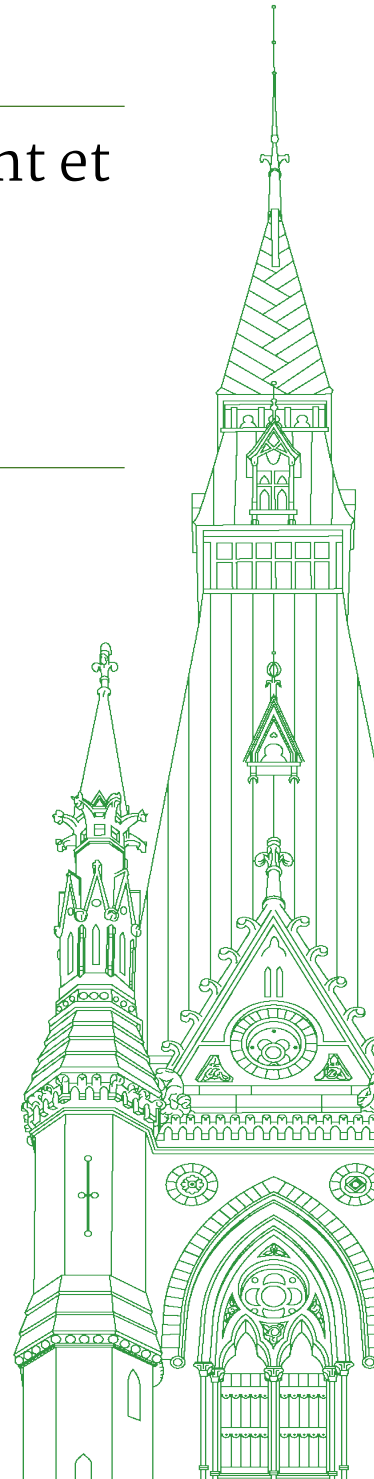
Comité permanent de l'environnement et du développement durable

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 042

Le jeudi 4 juin 2026

Présidente : Shannon Miedema



Comité permanent de l'environnement et du développement durable

Le jeudi 4 juin 2026

• (1100)

[Français]

La présidente (Shannon Miedema (Halifax, Lib.)): Je déclare la séance ouverte.

[Traduction]

Je suis ravie d'être en votre compagnie pour la 42^e réunion du Comité permanent de l'environnement et du développement durable. Notre réunion est publique.

Je rappelle aux personnes dans la salle d'utiliser les casques d'écoute de façon sécuritaire.

Aujourd'hui, nous ferons l'examen article par article du projet de loi C-241, Loi prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale sur la prévision des inondations et des sécheresses. J'aimerais indiquer brièvement aux membres du Comité comment se déroule l'étude article par article d'un projet de loi au sein d'un comité. Bon nombre des membres du Comité en seront à leur premier examen article par article aujourd'hui, alors j'espère que mes commentaires seront utiles à tout le monde.

Il s'agit d'un examen de tous les articles du projet de loi, dans l'ordre où ils figurent. Je vais nommer les articles dans l'ordre, et chacun d'entre eux fera l'objet d'un débat et d'un vote. S'il y a des amendements à l'article en question, je vais donner la parole au député qui les propose, qui pourra les expliquer. L'amendement fera ensuite l'objet d'un débat. Lorsque plus aucun député ne souhaitera intervenir, l'amendement sera mis aux voix.

Les amendements seront examinés dans l'ordre où ils figurent dans la liasse que chaque député a reçue du greffier. Chaque amendement porte un numéro dans le coin supérieur droit qui indique le parti l'ayant présenté. Pendant le débat sur un amendement, les députés peuvent proposer des sous-amendements.

En plus de devoir être rédigés correctement sur le plan juridique, les amendements doivent également être recevables sur le plan de la procédure. La présidence peut être amenée à déclarer des amendements irrecevables s'ils vont à l'encontre du principe du projet de loi ou s'ils en dépassent la portée — les deux ayant été adoptés par la Chambre lorsqu'elle a adopté le projet de loi en deuxième lecture — ou s'ils empiètent sur la prérogative financière de la Couronne.

Si vous souhaitez supprimer complètement un article du projet de loi, la marche à suivre consiste à voter contre cet article le moment venu, et non à proposer un amendement pour le supprimer.

Une fois que chaque article aura été mis aux voix, le Comité votera sur le titre et le projet de loi lui-même. Un ordre de réimpression du projet de loi pourrait être nécessaire si des amendements

sont adoptés; ainsi, la Chambre disposera d'une version à jour à l'étape du rapport.

Enfin, le Comité devra ordonner à la présidence de faire rapport du projet de loi à la Chambre. Ce rapport ne contient que le texte des amendements adoptés, le cas échéant, ainsi qu'une liste des articles supprimés.

Je remercie les députés de leur attention et je souhaite à tous une étude article par article du projet de loi C-241 fructueuse.

Conformément au paragraphe 75(1) du Règlement, l'étude de l'article 1, du titre abrégé et du préambule est reportée.

Je mets maintenant en délibération l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

(Article 3)

La présidente: Quelques amendements ont été proposés à l'article 3. Y a-t-il un député qui souhaite proposer son amendement?

Monsieur St-Pierre, nous vous écoutons.

Eric St-Pierre (Honoré-Mercier, Lib.): Merci.

J'avais initialement proposé l'amendement numéro un pour le préambule qui, je crois, clarifie le libellé et ajoute les territoires. Or, j'aimerais retirer cet amendement, s'il vous plaît.

• (1105)

La présidente: Monsieur St-Pierre, la discussion sur le préambule est reportée. Nous voterons sur le préambule à la fin. Nous sommes en fait rendus à l'article 3 et à l'amendement LIB-3. Je pense que vous dites ne pas souhaiter le proposer. Est-ce exact?

Eric St-Pierre: À titre de précision, s'agit-il de l'amendement de l'article 3, à la ligne 21?

La présidente: Oui.

Eric St-Pierre: Effectivement, j'aimerais retirer cet amendement.

Une voix: Vous devriez lui demander pourquoi.

La présidente: Voulez-vous expliquer pourquoi vous ne proposez pas l'amendement, monsieur St-Pierre?

Eric St-Pierre: J'avais initialement proposé cet amendement, mais je me suis rendu compte qu'il était un peu redondant, car le libellé figure également dans la Loi d'interprétation. La Loi d'interprétation prévoit déjà de faire appel aux territoires, alors c'était un peu redondant ou inutile.

La présidente: Merci beaucoup.

Allez-y, monsieur Grant.

Wade Grant (Vancouver Quadra, Lib.): J'aimerais proposer mon amendement à l'article 3.

J'ai quelques amendements à proposer, mais le premier concerne l'alinéa 3(3b), qui commence par « une évaluation de la nécessité de réaliser une modélisation qui [...] » Mon amendement supprimerait les mots « permettrait de répertorier les biens et les infrastructures à risque d'inondation » et les remplacerait par ce qui suit:

délimitation afin d'aider à prévoir les inondations et les sécheresses

Au début de l'alinéa d), on ajouterait:

des mesures que le gouvernement du Canada peut prendre pour donner suite aux évaluations prévues aux alinéas a) à c), notamment

On lirait ensuite « l'élaboration d'une proposition, » puis le reste de l'alinéa.

Il y a aussi une correction à la fin, où on lit: « qui s'inspire du modèle décentralisé fédéral-provincial des Services hydrologiques nationaux. » Les trois derniers mots devraient plutôt être « Programme hydrométrique national. »

La présidente: Allez-y, monsieur Leslie.

Branden Leslie (Portage—Lisgar, PCC): Merci, madame la présidente.

J'ai de nombreuses questions sur cet amendement, monsieur Grant.

Nous avons assisté aux réunions et nous avons abondamment parlé des inondations et des sécheresses ces derniers temps. Nous venons de terminer une étude sur les phénomènes météorologiques extrêmes. Nous avons récemment reçu le commissaire à l'environnement. Je suis curieux: si les inondations et les sécheresses s'aggravent, pourquoi diable les libéraux édulcorent-ils un libellé aussi important dans ce projet de loi?

Wade Grant: Selon le libellé actuel de l'alinéa 3(3b), la stratégie devrait inclure une évaluation de la nécessité de réaliser une modélisation qui permettrait de répertorier les biens et les infrastructures à risque d'inondation.

Cet amendement modifierait la disposition pour plutôt exiger que la stratégie comprenne une évaluation de la nécessité d'une modélisation plus générale qui pourrait aider à prévoir efficacement les inondations et les sécheresses. Ce libellé correspond mieux au projet de loi proposé, qui vise à améliorer la coordination.

Branden Leslie: Croyez-vous que la surveillance des niveaux d'eau équivaut à la prévision des inondations? C'est ce avec quoi nous nous retrouverons, en fin de compte.

Wade Grant: Est-ce que c'est ce que je crois?

Branden Leslie: Vous êtes secrétaire parlementaire, alors je dirais que c'est votre gouvernement.

Wade Grant: La surveillance des niveaux d'eau est toujours importante pour prévoir les inondations et d'autres phénomènes. C'est vrai aussi dans ma région de Vancouver Quadra, à l'embouchure du fleuve Fraser, où nous constatons la fluctuation des niveaux d'eau non seulement sur le fleuve Fraser, mais aussi dans les affluents environnants.

Branden Leslie: Si le service national de prévisions demeure un simple outil que le gouvernement pourrait envisager, pourquoi devrions-nous croire qu'il sera bel et bien créé? Pourquoi ne pas employer des termes plus forts dans le projet de loi?

Wade Grant: Je pense que, si nous le mentionnons et que nous veillons à faire un suivi à cet égard, nous continuerons d'y travailler. Je crois que nous ferons sans aucun doute des efforts concertés en ce sens.

Branden Leslie: Je comprends que vous l'espérez, mais il y a une raison pour laquelle on emploie différents mots dans les lois: « doit » ou « peut ». Ils sont choisis de façon très délibérée.

Pourquoi ne pas simplement dire que le ministre doit élaborer une proposition pour améliorer la « prévision des inondations et des sécheresses » à l'échelle nationale?

Wade Grant: Je ne veux pas toujours imposer des obligations. Je pense qu'il y a toujours place à l'interprétation, et c'est pourquoi j'estime que c'est la meilleure façon de procéder.

Branden Leslie: Il s'agit d'un projet de loi d'initiative ministérielle qui a déjà été adopté à la Chambre des communes, sans amendement.

Je suis curieux. Si ce projet de loi et cet amendement sont si importants, qu'est-ce que les Canadiens verront ou retireront exactement — qu'ils n'ont pas déjà aujourd'hui — grâce à cet amendement?

• (1110)

Wade Grant: Je pense que l'objectif du projet de loi est de donner le plus de latitude possible pour élaborer une stratégie à l'avenir.

Branden Leslie: Les fonctionnaires sont-ils disponibles pour parler de cette question?

La présidente: Oui.

Branden Leslie: Pourrions-nous leur demander de prendre place à la table?

La présidente: Oui.

Lorsqu'ils seront prêts, les témoins peuvent-ils s'identifier par leur nom et leur titre aux fins du compte rendu?

Stephanie Lane (directrice exécutive, Gouvernance législative, ministère de l'Environnement): Bonjour, madame la présidente.

Je m'appelle Stephanie Lane et je suis directrice générale de la gouvernance législative à Environnement et Changement climatique Canada.

Doris Fortin (directrice générale, Direction des politiques, de la planification et des partenariats, ministère de l'Environnement): Bonjour.

Je m'appelle Doris Fortin et je suis directrice générale des politiques, de la planification et des partenariats au Service météorologique du Canada.

La présidente: Merci.

Branden Leslie: Merci, madame la présidente.

Je remercie les fonctionnaires de leur présence.

J'ai quelques questions au sujet de cet amendement.

Je me demande si vous pourriez confirmer que le Programme hydrométrique national est principalement un programme de surveillance, et non un service de prévision des inondations ou des sécheresses.

Stephanie Lane: Le Programme hydrométrique national est effectivement un programme de surveillance hydrométrique dont les coûts sont partagés entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires. En plus de faire la surveillance des niveaux et des débits d'eau, il met les données à la disposition des Canadiens et des autres utilisateurs de ces données. De plus, comme ils relèvent du Service météorologique du Canada, les Services hydrologiques nationaux ont développé des capacités de modélisation des niveaux et des débits d'eau.

Branden Leslie: Il fait donc effectivement de la surveillance.

Si cet amendement rappelle simplement l'existence d'un programme plutôt que l'intention initiale du projet de loi, pourquoi le Comité le considérerait-il comme une réponse sérieuse aux inondations et aux sécheresses qui s'intensifient?

Stephanie Lane: Je vais commencer la réponse, puis si ma collègue a quelque chose à ajouter...

Je crois, madame la présidente, que le député parle de l'amendement proposé à l'alinéa 3(3)d), qui ajoute que la stratégie doit inclure:

des mesures que le gouvernement du Canada peut prendre pour donner suite aux évaluations prévues aux alinéas a) à c), notamment

On parle ensuite de « l'élaboration d'une proposition, » et le texte se poursuit. Le renvoi aux alinéas précédents visait à refléter le fait que la proposition mentionnée à l'alinéa 3(3)d) tiendrait compte de toutes les évaluations et analyses effectuées dans le cadre de la stratégie aux alinéas 3(3)a) à c), ainsi qu'à inclure une proposition pour l'établissement d'un service coopératif de prévisions.

Branden Leslie: Est-ce la réponse?

Je vais revenir sur la différence entre la surveillance des niveaux d'eau et la prévision adéquate des inondations. Convenez-vous que la collecte de données sur le niveau des rivières n'équivaut pas à la prévision des inondations?

Doris Fortin: Vous avez raison. La collecte de données est l'un des ingrédients nécessaires à la prévision des inondations.

Branden Leslie: Que fait déjà le Programme hydrométrique national qui serait considéré comme des prévisions plutôt que comme de la surveillance?

Doris Fortin: Nous avons des modèles qui prédisent les niveaux et les débits d'eau.

Si cela peut être utile, je préciserai que la raison pour laquelle nous proposons la dernière correction, comme l'a souligné le député précédemment, c'est que les Services hydrologiques nationaux — l'entité — ne sont pas un modèle décentralisé fédéral-provincial. C'est une entité du gouvernement du Canada. Ce qui est décentralisé entre les échelons fédéral et provincial, c'est le Programme hydrométrique national. C'est à cet égard que nous collaborons avec les provinces et les territoires.

• (1115)

Branden Leslie: C'est en collaboration avec... Est-ce qu'il émet des avertissements aux provinces et aux territoires ou aux Canadiens?

Doris Fortin: La responsabilité d'avertir les citoyens des inondations incombe aux provinces et aux territoires. Le Programme hydrométrique national et les Services hydrologiques nationaux n'émettent pas d'avertissement en cas d'inondation ou de sécheresse.

Branden Leslie: Disons qu'un fluviomètre indique que le niveau de l'eau augmente. Que se passera-t-il? Comment cette donnée brute peut-elle se traduire par une intervention que ces autres administrations — à qui incombe la responsabilité, selon vos propos — peuvent réellement réaliser?

Doris Fortin: Les données sur le niveau de l'eau que mesure le fluviomètre sont communiquées aux provinces et aux territoires. Les organisations de gestion des urgences ou les agences de prévision des inondations des provinces et des territoires sont responsables de tenir compte de ces données pour avertir ou alerter leurs concitoyens.

Branden Leslie: Je trouve que l'amendement donne l'impression qu'un programme fédéral qui existe déjà comblera les lacunes en matière de prévisions. Vous venez de dire que les renseignements sont partagés avec les provinces. Pouvez-vous m'expliquer la quadrature du cercle?

Doris Fortin: Je pense que le texte dit qu'il faut élaborer une proposition pour créer un service de prévision fondé sur le modèle coopératif qui existe déjà dans le Programme hydrométrique national.

Branden Leslie: Pourriez-vous me dire quelles nouvelles obligations le projet de loi donnait au ministre dans le libellé initial, et ce que l'amendement changerait? Quelle sera l'obligation du ministre ou du ministère si ce projet de loi est modifié par l'amendement G-1?

Stephanie Lane: La stratégie devra encore comprendre les éléments de l'alinéa 3(3)d), mais l'amendement précise également que les mesures que la stratégie doit inclure devraient également être considérées à la lumière de l'analyse des autres éléments de la stratégie. Il faudrait également tenir compte de l'évaluation de la nécessité de réaliser une modélisation, comme l'indique l'alinéa 3(3)b); des avantages d'une coordination et de nouveaux investissements mentionnés à l'alinéa 3(3)a); ainsi que des mesures pertinentes sur la base de l'analyse mentionnée aux autres paragraphes du paragraphe 3(3).

Branden Leslie: L'amendement dit, comme je l'ai demandé à notre secrétaire parlementaire, que le ministre « peut prendre[...] » Cela signifie-t-il que le ministre est autorisé à prendre ces mesures, mais qu'il n'est pas tenu de le faire? Ai-je bien compris?

Stephanie Lane: Le libellé dit que la stratégie doit inclure « des mesures que le gouvernement du Canada peut prendre. » La stratégie, selon son cadre, n'ordonnerait pas au ministre ou au gouvernement de prendre des mesures précises.

Branden Leslie: L'amendement permet plus ou moins au gouvernement d'étudier la question et, peut-être, de prendre certaines mesures, mais il ne l'oblige pas à faire quoi que ce soit. Voilà pourquoi j'ai employé le mot « neutraliser » dès le départ. Dans les faits, l'amendement décharge vraiment le ministère du ministre et ce service de toute obligation réelle. Est-ce exact?

Stephanie Lane: Je dirais que le libellé de l'alinéa 3(3)d) fait en sorte que la stratégie inclut les mesures énumérées aux alinéas 3(3)a), 3(3)b) et 3(3)c).

Comme on l'a mentionné à divers moments, la responsabilité de prévoir les inondations et les sécheresses est partagée avec les provinces et les territoires et incombe principalement aux provinces et aux territoires. Comme le gouvernement a deux ans pour élaborer la stratégie, je pense qu'il est approprié d'utiliser le terme « peut ». En effet, on ne sait pas vraiment ce que la stratégie révélera au fur et à mesure de son élaboration.

Branden Leslie: Ce projet de loi — en particulier avec cet amendement, s'il est adopté — crée-t-il une norme nationale unique pour la prévision des inondations ou des sécheresses, ou exige-t-il — comme vous le disiez, en raison de la collaboration avec les provinces — que les données fédérales soient intégrées aux prévisions provinciales?

Stephanie Lane: Il exige que la stratégie soit élaborée dans un délai de deux ans, et la stratégie définira les mesures à prendre.

Branden Leslie: Pourriez-vous me donner un bref résumé? Qu'est-ce qui pose problème dans l'alinéa 3(3)d), et que règle l'amendement?

Stephanie Lane: Il y avait deux problèmes.

Je pense que ma collègue a indiqué que la référence aux Services hydrologiques nationaux était probablement une erreur, car il s'agit d'une entité au sein du Service météorologique du Canada; les Services font donc partie d'un ministère fédéral. Là où il est question de « modèle décentralisé fédéral-provincial », la bonne référence serait le Programme hydrométrique national.

L'élément supplémentaire au début de l'alinéa 3(3)d) tient compte de l'idée que de nombreuses évaluations et analyses seront entreprises dans le cadre de l'élaboration collaborative de la stratégie nationale, et qu'elles devraient être prises en compte au moment de désigner les mesures que le gouvernement du Canada devrait prendre en conséquence de la stratégie.

● (1120)

Branden Leslie: Y a-t-il des maires, des agriculteurs ou des directeurs provinciaux des interventions d'urgence qui seront plus avancés grâce à cette loi modifiée?

Stephanie Lane: Je suis désolée, madame la présidente. Peut-on reformuler la question?

Branden Leslie: Les Canadiens sont inquiets, et je le suis aussi, parce qu'il y a eu une crue éclair à Winkler il y a deux jours, et nous avons eu trois tornades. Cette question est d'actualité dans toutes nos régions et, très récemment, elle est devenue particulièrement pertinente pour ma région.

Il est très important de prévoir avec précision les inondations, les sécheresses et les situations d'urgence liées aux phénomènes météorologiques extrêmes, et il me semble que ce projet de loi est un plan visant à élaborer un plan pour penser à un plan dans deux ans. Pour ce qui est des détails du projet de loi, qui a déjà été adopté à la Chambre des communes au cours d'une législature précédente, le gouvernement a maintenant décidé que nous ne devrions pas assumer ce fardeau: nous devrions neutraliser ce projet de loi relativement anodin qui se veut un plan pour élaborer un plan. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement estime qu'il est nécessaire de l'édulcorer davantage.

Ma question est la suivante: si vous êtes maire d'une région inondable, si vous êtes agriculteur et que vous surveillez les sécheresses ou les prévisions d'inondations, ou si vous êtes directeur provincial des interventions d'urgence, si ce projet de loi est adopté, serez-vous mieux informé des inondations ou des sécheresses à venir?

Stephanie Lane: La loi exige que le gouvernement fédéral travaille avec les provinces et les territoires, consulte les diverses parties désignées et élabore une stratégie dans un délai de deux ans.

Il s'agit d'un projet de loi d'initiative parlementaire, et comme la députée de Terrebonne l'a présenté, je pense que son intention est

d'aider les Canadiens en ce qui concerne les inondations et les sécheresses.

La présidente: Monsieur Leslie, je pense que nous avons eu l'occasion de discuter avec la députée lors d'une réunion précédente du Comité pour poser ces questions et obtenir des réponses.

Pourrions-nous être brefs?

Branden Leslie: Quel jour était-ce?

La présidente: C'était lorsque la députée était ici. C'était la semaine dernière.

Branden Leslie: C'est de l'amendement dont je parle, cependant.

Cela dit, je suis déçu que le gouvernement neutralise son propre projet de loi d'initiative parlementaire. Je n'ai aucune idée de la raison pour laquelle il ferait cela.

Je n'ai plus de questions pour l'instant. Merci.

La présidente: Y a-t-il d'autres interventions sur l'amendement?

Allez-y, monsieur Bexte.

David Bexte (Bow River, PCC): Les fonctionnaires sont ici pour nous offrir plus de clarté, alors je vais poursuivre dans la même veine que mon collègue.

Les activités de mesure hydrométrique se déroulent à un moment donné, et c'est le moment présent. Si l'on convertit cette mesure en prévision, alors on fait des projections, et c'est l'avenir qui nous préoccupe dans cet exercice. C'est ce qui pourrait se produire plus tard.

Ce que je ne comprends pas, c'est que l'objectif du projet de loi était d'élaborer une stratégie et de faire quelque chose, mais l'amendement laisse entendre que tout cela devient facultatif et qu'il n'y a aucune raison de faire quoi que ce soit. C'est très difficile au niveau fédéral, comme nous l'avons dit clairement, parce qu'il y a beaucoup de compétences provinciales ici, et nous ne voulons pas obliger d'autres administrations à prendre des mesures. Cependant, nous devrions pouvoir obliger le gouvernement à prendre des mesures. C'est toute la raison d'être de la loi dans notre sphère de compétence.

Nous avons examiné ce projet de loi en long et en large. Nous l'avons étudié à plusieurs reprises, au cours de deux législatures différentes, et nous avons entendu beaucoup d'excellents témoignages sur sa pertinence et son importance. J'ai du mal à comprendre pourquoi nous rendons délibérément facultatives toutes les recommandations stratégiques qui en découlent. Quel que soit le travail à faire, il doit être fait, et le ministre ne devrait pas avoir de porte de sortie préalablement intégrée dans la loi. Sinon, le projet de loi ne sert à rien. Ce serait dès le départ une contradiction interne.

Cela vous semble-t-il logique?

● (1125)

Stephanie Lane: Si vous me le permettez, l'alinéa 3(3)d), tel qu'il a été présenté, exigeait que le gouvernement prépare une proposition pour l'établissement d'un service coopératif de prévision. C'est tout ce qu'exigeait l'alinéa 3(3)d).

Ce qui a été ajouté dans l'amendement G-1, c'est une réflexion selon laquelle une proposition pour l'établissement d'un service de prévision n'était qu'un des éléments et l'une des mesures que le gouvernement pourrait vouloir inclure dans sa stratégie. Plutôt que d'être exhaustive et de ne porter que sur cette mesure, la disposition inclut d'autres éléments qui n'étaient pas explicitement exigés par la stratégie auparavant.

David Bexte: Ces éléments sont-ils fondamentaux pour la stratégie ou pour l'élaboration de la stratégie?

Stephanie Lane: L'alinéa 3(3)d) a été rédigé pour faire en sorte que tout ce qui est déterminé au cours de l'élaboration de la stratégie puisse être inclus à titre de mesure à prendre par le gouvernement dans la stratégie finale.

Une stratégie nationale ou fédérale ne peut pas obliger les gouvernements provinciaux à prendre des mesures précises. Une stratégie nationale ne peut pas exiger certaines choses. L'alinéa 3(3)d) fait en sorte qu'au fur et à mesure que l'analyse, l'évaluation et le travail de collaboration sont effectués pour élaborer la stratégie, les mesures qui doivent y figurer seront également incluses.

J'ajouterais qu'à la suite de l'élaboration de la stratégie et de son dépôt devant le Parlement, un rapport sur son efficacité doit être présenté au Parlement après cinq ans.

David Bexte: Vous avez dit que vous...

La présidente: Y a-t-il d'autres interventions sur la motion?

David Bexte: J'aimerais poursuivre, s'il vous plaît.

Vous avez dit à quelques reprises que ces éléments devraient ou doivent être inclus dans la stratégie, mais vous suggérez avec cet amendement que tout soit optionnel.

Stephanie Lane: Le titre du paragraphe 3(3) dit: « La stratégie prévoit », et il comprend le libellé des mesures. Je pense que l'amendement à l'alinéa 3(3)d) visait à refléter les évaluations effectuées aux alinéas 3(3)a) à 3(3)c).

David Bexte: Tout est donc optionnel. Il laisse toutes les mesures facultatives.

Stephanie Lane: Les stratégies nationales ne peuvent pas nécessairement orienter les mesures du gouvernement.

David Bexte: D'accord. J'ai terminé. Merci.

La présidente: Y a-t-il d'autres interventions sur la motion?

Monsieur Leslie, vous avez la parole.

Branden Leslie: À quoi sert une stratégie nationale, alors?

Stephanie Lane: Il s'agit d'un projet de loi d'initiative parlementaire qui est présenté...

Branden Leslie: Vous venez de dire que les stratégies nationales n'orientent pas l'action du gouvernement, alors à quoi sert une stratégie nationale?

Stephanie Lane: Comme nous en avons discuté lors de comparaisons précédentes, l'idée de cette stratégie nationale est de catalyser et de réunir les parties pour élaborer une stratégie nationale de prévision des inondations et des sécheresses.

Branden Leslie: En fin de compte, les stratégies nationales du gouvernement pourraient n'avoir aucune incidence sur ce que fait le gouvernement. Est-ce que...?

Vous venez de dire que les stratégies nationales n'orientent pas l'action du gouvernement.

Stephanie Lane: Selon la façon dont elle est organisée, la stratégie doit contenir certains éléments et le gouvernement doit déposer la stratégie nationale et faire rapport sur son efficacité.

La présidente: Allez-y, monsieur Greaves.

Will Greaves (Victoria, Lib.): Merci, madame la présidente, et merci aux fonctionnaires de nous consacrer du temps ce matin.

Pour clarifier certaines des intentions qui sous-tendent les questions de mes collègues, je me demande si vous pourriez nous dire en des termes simples si vous pensez que les amendements proposés aujourd'hui permettraient au gouvernement d'élaborer une stratégie plus complète pour la prévention des inondations et des sécheresses.

Stephanie Lane: Oui.

Will Greaves: Merci.

À votre avis, cet amendement donne-t-il aux fonctionnaires comme vous de meilleurs outils pour faire ce que ce projet de loi vous demande de faire?

• (1130)

Doris Fortin: Oui.

Comme l'a fait valoir ma collègue, dans le cadre des évaluations désignées dans les trois premières parties du projet de loi, il est possible que des lacunes qui ne relèvent pas du service de prévision des inondations soient désignées.

Un exemple qui a déjà été évoqué est l'interopérabilité des données. Il est tout à fait possible qu'au cours de l'évaluation, nous cermons certaines lacunes ou certains défis entre les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral qui pourraient devoir être abordés pour que l'interopérabilité soit possible. En élargissant ainsi le libellé de la stratégie, nous pourrions nous attaquer à certains de ces problèmes fondamentaux qui doivent être réglés avant qu'il y ait une capacité nationale de prévision des inondations.

Will Greaves: D'accord. Merci.

La présidente: Allez-y, monsieur Bonin.

[Français]

Patrick Bonin (Repentigny, BQ): Merci, madame la présidente.

Madame Lane, j'ai les mêmes préoccupations que mon collègue quant à ce qu'apporte vraiment cette stratégie; nous en avons discuté.

J'aimerais comprendre une chose. Selon vous, sur le plan légal, est-ce que l'ajout de « peut prendre » fait que ça devient optionnel, comparativement à la formulation utilisée initialement? Était-ce certain qu'on allait élaborer une proposition?

Est-ce que ma compréhension est bonne?

Stephanie Lane: Le libellé des paragraphes 3(3) et 3(3)d) prévoit que la stratégie inclut des mesures. Toutefois, l'utilisation de « peut prendre » répond au fait qu'on ne sait pas encore quelles lacunes la stratégie va déceler. Ça donne de la flexibilité pour inclure les mesures raisonnables.

Patrick Bonin: D'accord. Cela dit, êtes-vous d'accord sur le fait que le libellé actuel va nécessairement mener à l'élaboration d'une proposition visant la création d'un service et système national? C'est un fait.

En ajoutant les mots « peut prendre », on ouvre peut-être la porte à d'autres options, mais on ne peut plus être certain que l'élaboration se fera. Ai-je raison?

Stephanie Lane: C'est exact. Si, selon la stratégie, il n'est pas nécessaire de créer une proposition, alors ça ne sera pas inclus si on utilise cette formulation.

Patrick Bonin: Selon vous, vaut-il mieux ne plus élaborer une proposition?

Stephanie Lane: Je ne sais pas si vous voulez en inclure davantage, mais, comme je l'ai dit, cette stratégie a été développée en collaboration avec les provinces et les territoires, et celle-ci tient compte des commentaires des parties prenantes et des peuples autochtones. Il vaut donc mieux de laisser une ouverture quant aux mesures qui vont être prises dans la stratégie.

Patrick Bonin: On parle d'un modèle décentralisé fédéral-provincial. Ce que j'ai entendu — et je ne partage pas nécessairement cette opinion —, c'est que tous les gens qui sont venus témoigner semblaient clairs sur le fait que l'élaboration d'une proposition respectait un modèle décentralisé. Or, ce que vous semblez dire, c'est que, finalement, comme fonctionnaires, vous n'êtes pas certaines que ce soit nécessaire et important.

Doris Fortin: Permettez-moi d'ajouter un commentaire.

Ce que nous disons, c'est que nous ne voulons pas présumer des résultats de l'évaluation qui sera faite à partir de ce qui est décrit dans les alinéas 3(3)a), 3(3)b) et 3(3)c), si je ne m'abuse, et nous voulons laisser la porte ouverte à un éventail de mesures qui pourrait répondre aux lacunes identifiées par l'entremise de ces évaluations.

Patrick Bonin: Je veux juste bien comprendre vos propos. On parle de « l'élaboration d'une proposition visant la création ». On n'est même pas rendu à la création en soi, mais simplement à l'élaboration d'une proposition.

J'ai de la misère à comprendre pourquoi on n'irait pas de l'avant en élaborant une proposition. Ça me semble tellement minimal et dilué comme proposition. J'avoue que je suis un peu surpris ce matin.

Doris Fortin: Comme l'a mentionné ma collègue, l'idée ici, c'est d'être plus général pour être en mesure d'aborder les lacunes identifiées. L'élaboration de la proposition est toujours suggérée, notamment, mais, bien entendu, elle ira de l'avant seulement si, selon la stratégie, on trouve que c'est la mesure à mettre en œuvre.

• (1135)

[Traduction]

La présidente: Allez-y, monsieur Watchorn.

[Français]

Tim Watchorn (Les Pays-d'en-Haut, Lib.): Juste pour clarifier les choses, je pense que l'objectif de la stratégie nationale est d'identifier les forces et les faiblesses de chaque province et de chaque organisation qui participeront à la stratégie nationale.

Madame Fortin, je pense que ce que vous dites, c'est que l'amendement vise à éviter des chevauchements avec ce qui existe déjà dans certaines provinces et à permettre d'utiliser les forces de cer-

taines provinces pour combler les faiblesses de certaines autres. Ça vous laisse donc une certaine marge de manœuvre pour vous assurer de ne pas imposer des choses qui existent déjà dans des provinces. Est-ce que je me trompe?

Doris Fortin: Vous avez raison.

Ça nous donne la marge de manœuvre pour éviter ces chevauchements et aussi pour appuyer certaines provinces qui n'ont pas les mêmes possibilités d'avancer dans la direction du développement des capacités qui leur manquent présentement. Il s'agit d'éviter les chevauchements aux endroits où il y a des forces. Il faut s'attarder aux forces de certaines provinces et apprendre des uns et des autres en tenant compte des forces qui existent déjà dans le système.

Tim Watchorn: Parfait.

Pour terminer, j'aimerais dire que, comme maire et ingénieur, j'aimais toujours avoir accès aux données les plus probantes. Je pense que même un organisme provincial ou municipal qui a accès aux ressources du gouvernement fédéral va avoir un avantage sur le plan de ses pronostics en matière d'inondations ou de sécheresses en utilisant la stratégie actuelle.

Ce n'est pas une question, c'est un commentaire. Merci.

La présidente: Merci beaucoup.

[Traduction]

Monsieur Leslie, vous avez la parole.

Branden Leslie: Merci, madame la présidente.

Pour revenir à la partie a) de l'amendement G-1, on passerait de « qui permettrait de répertorier les biens et les infrastructures à risque d'inondation » à « afin d'aider à prévoir les inondations et les sécheresses ». Je comprends que vous voulez être plus général, mais cette disposition particulière semblait tout à fait logique, qu'il s'agisse d'infrastructures privées, municipales, fédérales ou provinciales qui sont à risque.

Pourquoi supprimer ce passage? Si vous vouliez le modifier, pourquoi le gouvernement n'ajouterait-il pas simplement un autre article? Pourquoi enlever quelque chose d'aussi précis? Pourquoi supprimer « répertorier les biens et les infrastructures à risque d'inondation »?

Stephanie Lane: Ma collègue voudra peut-être ajouter d'autres renseignements, mais je pense que l'idée est que « afin d'aider à prévoir les inondations et les sécheresses » est plus large et couvre la question de « répertorier les biens et les infrastructures à risque d'inondation ».

Je crois que c'est le Comité qui a entendu des renseignements sur les mesures que le gouvernement prend déjà pour répertorier les propriétés et les infrastructures à risque d'inondation, alors il s'agit simplement de s'assurer que cela englobe un ensemble plus large d'activités.

Branden Leslie: Encore une fois, je me demande pourquoi on ne pourrait pas simplement ajouter « afin d'aider à prévoir les inondations et les sécheresses » pour tout couvrir. Si vous vouliez que la loi soit plus large, vous pourriez laisser les détails que la députée qui a déposé le projet de loi voulait y inclure et ajouter quelque chose de plus général.

Nous en avons d'ailleurs parlé récemment. Le commissaire à l'environnement est venu nous parler de son rapport. Nous avons vu que Sécurité publique a gaspillé 11,5 millions de dollars pour des données périmées qui ne peuvent pas être mises à jour sur un site Web qui ne fonctionne pas. Nous avons vu quelles sont les actions du gouvernement, et elles sont franchement terribles, alors je ne sais pas si nous voulons aller trop loin dans cette voie.

Mon collègue a demandé si cela donnerait au ministère des options plus substantielles en matière de mesures, plus d'outils et ce genre de choses. Ma question est la suivante: dans sa forme originale, sans l'éviscération que les libéraux sont en train de faire, ce projet de loi a été adopté à la Chambre des communes et est mort au Feuilleton lorsque le gouvernement a prorogé le Parlement il y a 18 mois ou plus. Si cette mesure devait être si utile et si c'était une idée si brillante, le gouvernement aurait eu... Si le gouvernement avait agi à l'époque, au moment où le projet de loi a été adopté à la Chambre, même s'il n'est pas devenu loi... et s'ils pensaient que c'était une si bonne idée, pourquoi la ministre et le ministère n'ont-ils pas pris de mesures et ne se sont-ils pas simplement engagés à faire ce qui se trouve dans ce projet de loi de toute façon? La stratégie de deux ans serait presque terminée.

Stephanie Lane: Je pense que la dernière fois que nous étions ici, nous avons témoigné à ce sujet. Aujourd'hui, nous sommes ici pour parler de l'étude article par article et des amendements proposés.

Je pense que l'objectif de l'alinéa 3(3)b est de fournir une évaluation plus large. Quant à savoir si cela pourrait être ajouté à autre chose, ce n'est pas une question à laquelle je peux nécessairement répondre, mais l'intention derrière cela est de s'assurer que l'évaluation est conforme aux objectifs du projet de loi et qu'elle peut inclure les mesures nécessaires.

• (1140)

La présidente: Monsieur Watchorn, vous avez la parole.

Tim Watchorn: Merci, madame la présidente.

Je pense que nous avons fait le tour de la question. J'aimerais voter sur l'amendement, s'il vous plaît.

La présidente: Sommes-nous prêts à voter sur l'amendement proposé?

(L'amendement est adopté.)

La présidente: L'amendement G-1 est adopté.

Nous allons passer à l'amendement BQ-1 et à M. Bonin.

[Français]

Patrick Bonin: Merci, madame la présidente.

Comme l'a si bien dit mon collègue M. Watchorn, ça vise entre autres à éviter les chevauchements avec ce qui est fait et à reconnaître ce qui est déjà fait.

J'ai entendu mon collègue s'exprimer sur cette nécessité et je pense que cet amendement ajoute une précision dans l'optique du respect des compétences également.

La présidente: Pourriez-vous répéter, monsieur Bonin?

Patrick Bonin: Je pense que cet amendement vient compléter, entre autres, ce que mon collègue a formulé au sujet de la nécessité de nous assurer de ne pas faire de chevauchement et de reconnaître le travail des provinces dans une optique de collaboration.

[Traduction]

La présidente: Proposez-vous maintenant l'amendement BQ-1?

[Français]

Patrick Bonin: C'est exactement ce que je fais, madame la présidente.

[Traduction]

La présidente: Y a-t-il un débat sur l'amendement, ou sommes-nous prêts à voter?

Allez-y, monsieur Watchorn.

[Français]

Tim Watchorn: Merci, madame la présidente.

J'ai lu l'amendement de façon sérieuse. Honnêtement, je pense qu'il n'est pas nécessaire. Soustraire le Québec de l'application de la stratégie nationale alors que d'autres provinces ont exactement les mêmes expertises va à l'encontre de l'optique d'une telle stratégie.

Comme je l'ai dit précédemment, la stratégie nationale est une collaboration. Certaines provinces se servent encore de fichiers Excel pour faire des pronostics d'inondations, ce qui n'est pas acceptable. En invitant les 13 provinces autour de la table, nous sommes capables de maximiser l'expertise de toutes les provinces et de nous assurer que tout le monde rame dans le même sens. Je pense que M. Pomeroy l'a très bien dit. Les 13 experts en planification d'inondations n'ont jamais été assis autour d'une table. Ça n'a jamais eu lieu.

Je pense que les ressources du gouvernement fédéral vont aider les 13 systèmes de prévision d'inondations et de sécheresses. Je me vois mal exclure le Québec, parce qu'un article de la législation dit précisément qu'afin d'adopter la stratégie nationale, le Québec doit être consulté de façon explicite. C'est très clair dans la réglementation. Je ne vois donc pas l'utilité de l'amendement en tant que tel.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Watchorn.

Monsieur Bonin, la parole est à vous.

Patrick Bonin: Madame la présidente, je suis gré à mon collègue de s'être penché sur l'amendement. Évidemment, nous travaillons avec un texte juridique.

Monsieur Watchorn, si c'est ce qui vous inquiète, je peux vous rassurer en précisant que cet amendement ne parle en rien d'exclure le Québec. Il vise simplement à préciser qu'on ne devrait pas proposer des mesures qui créeraient des chevauchements. Il ne s'agit pas de retirer le Québec de la table de négociation. Au contraire, on dit qu'il existe déjà des plans. C'est ça, l'idée. Assurons-nous de ne pas faire double emploi ici, comme vous l'avez mentionné; c'est important pour vous.

Il y a peut-être quelque chose dans notre formulation qui m'a échappé, mais je ne vois pas en quoi cette formulation dit qu'on soustrait ou qu'on exclut le Québec d'une table quelconque de concertation ou des activités. C'est une précision. Si c'est votre lecture, j'aimerais la comprendre, parce que ce n'est pas ce que dit l'amendement.

Tim Watchorn: Ce n'est pas ce que je disais. Ce que je disais, c'est que, si on enlève le Québec, il faudra enlever la Colombie-Britannique ainsi que d'autres provinces qui ont exactement les mêmes responsabilités que le Québec en matière de planification relative aux inondations. Ça n'amène rien. Ce que je dis, c'est que la protection demandée par l'amendement n'est pas nécessaire.

Patrick Bonin: C'est un débat intéressant, mais ça revient encore à dire qu'il faut exclure le Québec.

• (1145)

Tim Watchorn: Non, ce n'est pas ça.

Patrick Bonin: C'est exactement ce que vous venez de dire. Encore une fois, l'amendement demande de tenir compte du plan. Il ne dit pas d'enlever le Québec ou de l'exclure. Je ne comprends pas votre réticence. Ce n'est pas du tout ce que ça dit actuellement.

Tim Watchorn: J'ai très bien compris. Ce que je dis, c'est que, selon ma compréhension, il n'est pas question de retirer le Québec de la table des négociations. L'idée, c'est plutôt que la protection envisagée par l'amendement est déjà prévue dans le projet de loi, notamment par les mécanismes de consultation. L'amendement n'est donc pas nécessaire.

Patrick Bonin: Nous avons quand même fait un travail. Pouvez-vous me préciser exactement où, dans le projet de loi actuel, vous voyez quelque chose qui traite du double emploi et de la prise en compte du plan de protection du territoire en matière d'inondations? S'il y a d'autres provinces, je n'ai aucun problème à ajouter la mention du Québec ou de toute autre province. Je sais que le Québec en a un, mais je ne sais pas si c'est le cas pour toutes les autres provinces. Personnellement, je n'ai vu ça nulle part dans le projet de loi. Ce n'est pas pour rien que nous avons travaillé avec nos légistes pour apporter cette précision. Elle vient compléter ce qui existe déjà en apportant une précision et en s'assurant que l'inquiétude quant au double emploi ou aux chevauchements est prise en compte, dans un souci d'efficacité au sein du gouvernement fédéral.

Comme on le sait, nous sommes là et nous faisons partie du Canada, à défaut d'avoir notre propre pays. C'est une réalité à laquelle nous voulons contribuer, tout en nous assurant qu'il n'y a pas de double emploi. Les gens ne veulent pas que nous travaillions en double et que nous dépensions de l'argent deux fois pour rien. C'est une précision qui me semble importante. Il y a un plan, il est là et il faut en tenir compte.

Tim Watchorn: Effectivement, je suis très content que la province de Québec fasse partie du Canada. C'est quelque chose qui me tient beaucoup à cœur, et je suis content que nous soyons sur la même longueur d'onde à cet égard; nous ne le sommes peut-être pas non plus.

Pour ce qui est de la stratégie, je vais me référer aux experts. Toutefois, d'après ce que je comprends, le projet de loi contient une obligation explicite pour le ministère de consulter les représentants des gouvernements provinciaux et des communautés des Premières Nations avant de finaliser la stratégie. Comme l'obligation de consultation est déjà prévue dans le projet de loi, l'amendement ne s'avère pas nécessaire.

Patrick Bonin: Il y a quand même une différence. Lorsqu'on parle de consultation, par exemple, on peut consulter une Première Nation et quand même lui imposer quelque chose. Consulter, ça ne veut pas dire pas qu'on est tenu de tenir compte de quelque chose ni de s'assurer qu'il n'y a pas de double emploi.

Je comprends que le projet de loi prévoit déjà des consultations, mais notre propos va au-delà de ça: nous disons qu'il faut en tenir compte et ne pas faire de double emploi. Je peux vous consulter et ne pas tenir compte de votre opinion. Ce que nous cherchons à préciser, c'est justement l'importance de tenir compte des choses, de s'assurer que les fonds publics sont bien dépensés et d'éviter tout double emploi.

Eric St-Pierre: Madame la présidente, il est toujours plaisant de tenir un débat en français. Je sais énormément gré à mon collègue du Bloc québécois de ses revendications, ainsi qu'à mon collègue de la circonscription des Pays-d'en-Haut de ses commentaires.

Je propose que nous passions au vote sur cet amendement.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur St-Pierre.

[Traduction]

Nous pouvons passer au vote.

(L'amendement est rejeté. [Voir le Procès-verbal])

(L'article 3 modifié est adopté.)

(Article 4)

La présidente: Nous passons maintenant à l'article 4. Nous avons l'amendement LIB-4 proposé pour l'article 4.

Allez-y, monsieur St-Pierre.

Eric St-Pierre: Pouvez-vous nous donner des précisions sur cet article et sur l'amendement dont nous sommes saisis, exactement?

La présidente: Le numéro de référence est 13856211. C'est à vous, monsieur St-Pierre.

L'amendement veut que le projet de loi C-241, à l'article 4, soit modifié par substitution, à la ligne 24, page 3, de ce qui suit:

vernement du Canada dans les dix jours ouvrables suivant la date

Le mot « ouvrables » a été ajouté, au lieu de simplement dire « dix jours ».

Eric St-Pierre: Oui. Merci.

Cet amendement vise simplement à être précis. Je parlais de « jours », et je pensais que « jours ouvrables » serait un peu plus approprié. Je sais que la Loi d'interprétation couvre les dimanches, mais elle ne tient pas nécessairement compte des samedis. Je pensais qu'il serait un peu plus précis de dire « jours ouvrables ». Si le dépôt tombe quelques jours avant Noël, par exemple, nous savons qu'avec les vacances, il pourrait être difficile de faire la publication à temps, alors je veux simplement être très précis en ce qui concerne le nombre de jours.

Je sais qu'il s'agit d'un amendement très mineur, mais je pensais être précis à ce sujet.

• (1150)

[Français]

La présidente: Merci, monsieur St-Pierre.

[Traduction]

Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement LIB-4 veuillent bien l'indiquer.

(L'amendement est adopté.)

(L'article 4 modifié est adopté.)

(Article 5)

La présidente: Pour l'article 5, nous avons l'amendement LIB-5.

Eric St-Pierre: Madame la présidente, je crois que cela concerne également les jours ouvrables? S'agit-il du numéro de référence 13856212?

La présidente: C'est exact.

Eric St-Pierre: La justification serait semblable à celle que j'ai utilisée plus tôt.

La présidente: Merci, monsieur St-Pierre.

Que ceux qui sont en faveur de l'amendement LIB-5 se manifestent.

(L'amendement est adopté. [Voir le Procès-verbal])

(L'article 5 modifié est adopté.)

La présidente: Nous passons maintenant au titre abrégé, l'article 1. L'article 1 est-il adopté?

(L'article 1 est adopté.)

La présidente: Nous en sommes maintenant au préambule. Nous avons les amendements LIB-1 et LIB-2 pour le préambule.

Allez-y, monsieur St-Pierre.

Eric St-Pierre: Merci de m'accorder ce moment.

J'ai précédemment retiré mon amendement qui ne portait pas sur le préambule. J'aimerais également retirer mon amendement qui porte sur le préambule. C'est une demande visant à retirer un amendement.

La présidente: Vous ne voulez pas proposer le LIB-1. Est-ce exact? D'accord.

Je pense que l'amendement LIB-2 est différent, n'est-ce pas? Il porte aussi sur le préambule, mais le libellé est différent avec « les États-Unis ».

Monsieur St-Pierre, qu'en est-il du LIB-2?

Eric St-Pierre: Je suis ravi de m'exprimer sur cet amendement.

Je pense que le libellé initial mentionnait seulement « les États-Unis ». J'ai pensé que ce serait un peu plus clair si nous indi-

quions « les États-Unis d'Amérique » au complet. Dans d'autres textes législatifs, comme l'AECG — l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne —, on peut désigner l'Union européenne simplement par « l'UE », mais on utilise le nom complet « l'Union européenne ». J'ai donc pensé qu'il serait un peu plus clair de mentionner « les États-Unis d'Amérique ».

Encore une fois, il s'agit d'un amendement très mineur. Je ne pense pas que ce soit un gros changement, mais je me rappelle l'époque où j'étais avocat et où je vérifiais toujours minutieusement tout ce qui figurait dans les contrats. Je voudrais simplement ajouter « d'Amérique ».

La présidente: Merci de votre diligence, monsieur St-Pierre.

(L'amendement est adopté. [Voir le Procès-verbal])

La présidente: Le préambule modifié est-il adopté?

Des députés: D'accord.

La présidente: Le titre est-il adopté?

Des députés: D'accord.

La présidente: Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des députés: D'accord.

La présidente: La présidence peut-elle faire rapport du projet de loi modifié à la Chambre?

Des députés: D'accord.

La présidente: Le Comité demande-t-il la réimpression du projet de loi modifié pour usage à la Chambre à l'étape du rapport?

Des députés: D'accord.

Je vous remercie. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>